



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL
DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU 21 AVRIL 2008

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE
DU 21 AVRIL 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :</u>	
2008/1604	15/4/2008	M. Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France	1
2008/1605	15/4/2008	Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne	3
2008/1707	21/4/2008	M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des Routes Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant	6
2008/1708	21/4/2008	M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses	10
2008/1709	21/4/2008	Mme Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers	16
2008/1710	21/4/2008	Mme Marie DUPORGE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne	19
2008/1711	21/4/2008	M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France	24

TRESOR PUBLIC

Décision	Date	INTITULÉ	Page
		M. Bertrand de GALLE, Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne habilite Mlle Carine DIDIER, inspectrice à le suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Juridiction de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil	27

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/03	15/4/2008	Portant subdélégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint	28

PORT AUTONOME DE PARIS

Décision	Date	INTITULÉ	Page
	13/3/2008	Donnant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de l'agence portuaire de Seine-Amont, pour signer les conventions domaniales concernant tout port relevant du secteur géré par l'agence portuaire de Seine-Amont	32
	13/3/2008	Donnant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services et en son absence à Mme Pierrette GIRAULT, Adjointe à la Directrice	33



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Courrier

ARRETE 2008 / 1604
portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ
Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France

LE PRÉFET du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de commerce,
- le code de la consommation,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret du 9 novembre 2005 de M. le Président de la République nommant M. Bernard TOMASINI, préfet du département du Val de Marne,
- le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le décret n°2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- l'arrêté du 10 janvier 2006 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- l'arrêté n°639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement des directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- l'arrêté préfectoral n°2007 / 3543 du 10 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ, Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Gonzalez, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France à l'effet de signer au nom du préfet, l'ensemble des actes d'administration dans les limites des attributions et compétences de son service à l'échelon du département du Val de Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté, les circulaires et lettres aux maires et la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général et le président du Conseil régional.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre Gonzalez est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des fonctionnaires de catégorie A en résidence administrative dans le Val de Marne placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2007 / 3543 du 10 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 15 avril 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N°2008/1605

Portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ,
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne

Le Préfet du Val - de - Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 Portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2004 / 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 Portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions suivantes :

I – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE :

- 1 – contrôle des institutions sanitaires, médico-sociales,
- 2 – organisation d'examens ou de concours concernant les professions paramédicales,
- 3 – agrément des entreprises de transport ambulancier,
- 4 – médecine d'urgence – S.A.M.U.
- 5 – exercice de la profession de médecin, de pharmacien et notamment les déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et des professions paramédicales ;
- 6 – comité médicaux et commissions de réforme, commissions interdépartementales de réforme,
- 7 – application de la loi du 27 juin 1990 concernant les malades hospitalisés en raison de troubles mentaux, à l'exception des placements d'office,
- 8 – épidémiologie des maladies contagieuses,
- 9 – transports sanitaires,
- 10 – agrément et autorisation de fonctionnement des laboratoires,
- 11 – agrément des véhicules de transports de corps avant mise en bière.
- 12 – autorisation de transport de corps à l'étranger.

II – ACTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- 1 - Action sociale en faveur des adultes :
 - lutte contre la prostitution,
 - insertion par l'économie.
- 2 - Protection de l'enfance :
 - 2 - a) commissions du spectacle,
 - 2 - b) conseils de famille et tutelle des pupilles de l'Etat.
- 3 - Actions sociales spécialisées :
 - 3 - a) lutte contre les exclusions : programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
 - 3 - b) contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'Etat, (centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil de demandeurs d'asile et d'hébergement provisoire);
 - 3 - c) instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources des centres désignés au 3 b) ;
 - 3 - d) décisions de fixation des dotations globales de financement des centres d'hébergement et d'accueil visés au 3 b) ;
 - 3 - e) instruction des dossiers relatifs à l'autorisation de création, d'extension de capacité des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil des demandeurs d'asile ;
 - 3 - f) dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisés (ALT).
- 4 – Aide sociale :
 - 4 - a) instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat – visa des factures d'aide sociale,
 - 4 - b) gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices),
 - 4 - c) prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement (centres d'aide par le travail et centres d'hébergement).
 - 4 – d) contrôle des prestations accordées dans le cadre de la couverture maladie universelle et l'aide médicale Etat,
 - 4 – e) secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.
- 5 – Tutelles et curatelles d'Etat : contrôle des organismes agréés et paiement des prestations.
- 6 – Tutelle aux prestations sociales : contrôle des organismes agréés et fixation des tarifs.

III – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX – OPERATIONS D'EQUIPEMENT SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL :

- 1 - contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par la sécurité sociale ou l'aide sociale « Etat » (Etablissements et services d'Aide par le Travail), relevant de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- 2 – participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics sociaux et médico-sociaux et des établissements publics de santé ;
- 3 – attributions relatives aux personnels des établissements relevant du titre IV de la Fonction Publique ;
- 4 – instructions des dossiers d'autorisation de création, d'extension de capacité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- 5 – instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'Etat ou la Région ;
- 6 – instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources et de prix de journée concernant les établissements et services relevant de la loi n° 200-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- 7 – gestion des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel ;

IV – AFFAIRES GENERALES :

1) personnel

1 – a) Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les crédits de l'Etat (dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental) ;

1 – b) Décisions individuelles concernant les personnels mis à disposition de l'Etat, relatives aux congés annuels et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2) formation et concours

3) gestion courante des immeubles occupés par le service à l'exception des acquisitions, aliénations, baux à prendre ou à donner, modalités d'organisation et de gardiennage

4) paiement des prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat

5) comptabilité générale – budget

6) informatique – organisation – documentation

V – SANTE – ENVIRONNEMENT :

1 - hygiène de l'habitat individuel et collectif

2 - hygiène alimentaire

3 - contrôle et suivi de la qualité des eaux dont l'eau potable et les eaux de baignade

4 - contrôle et suivi des autres facteurs environnementaux et de santé publique

5 - contrôle sanitaire aux frontières

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2008/70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame Danielle HERNANDEZ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 avril 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination interministérielle
et du Courrier

ARRETE N° 2008 / 1707

**portant délégation de signature à Monsieur Gérard SAUZET,
Directeur Interdépartemental des Routes Ile -de-France,
relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales
sur le réseau national structurant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SAUZET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'Etat – article 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : – sur le domaine public ; – sur terrain privé (hors agglomération) ; – en agglomération (domaine public et terrain privé).	 Circulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 – Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71 Circulaire TP n° 62 du 06/05/54 – n° 5 du 12/01/55 – n° 66 du 24/08/60 – n° 60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 DU 06/11/69
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A 6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n° 94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du Code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route. 	

B – Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Ile-de-France, des personnels et des matériels ? des services de sécurité ? des administrations publiques ? des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	Article R 432-7 du code de la route
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006

C/ Transports routiers et exploitation de la route

C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
-----	--	-------------------------------------

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

D 1	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	R 431-10 du Code de justice administrative.
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	

Article 2 : L'arrêté n°2007/962 du 6 mars 2007 portant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 21 avril 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/1708

**portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP
Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-5 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- VU** le décret du 7 janvier 2005 nommant M. Didier MONTCHAMP, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou

décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'Administration Locale :

- Contrôle de légalité des actes administratifs reçus par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif ;
- Versements au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Lettres d'avis aux autorités communales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Création, dans les limites de l'arrondissement, de syndicats intercommunaux et districts urbains ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Contrôle budgétaire des communes et des établissements publics locaux entrant dans le champ d'application de la loi du 2 mars 1982 dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et du règlement d'office du budget ;
- Instruction de la requête d'un tiers intéressé dans le cas où le Préfet est invité à saisir la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription d'office d'une dépense obligatoire ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à 2212-13 et R 111-1 à R 112-16 du Code Général des Collectivités Locales)
- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux (articles R 2121-9 du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des conseils municipaux sous forme de feuillets mobiles (décret n° 70-150 du 17 février 1970) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'Administration Générale :

- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre de l'exécution des jugements d'expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des gardes particuliers, des gardiens d'immeubles ; refus et retraits desdits agréments ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Nomination du délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales des Chambres de Métiers (décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964) ;
- Toutes décision relative aux entreprises privées et personnes chargées de la surveillance, du gardiennage, du transport de fonds et de la protection des personnes ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;

- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3 , pour le centre de responsabilité « Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ».

3 - En matière de Police Administrative :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Autorisations et interdictions de lâchers de pigeons voyageurs (vol d'entraînement ou de concours national ou international) ;
- Nomination des membres de la commission de retrait des permis de conduire compétente pour les affaires nées dans les limites de l'arrondissement et siégeant au chef-lieu de cet arrondissement ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats devant la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle à l'usage des représentants de commerce ;
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteur routier ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Autorisations de tombola et loterie ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Toutes les décisions se rapportant au déroulement des épreuves sportives pratiquées sur route ou sur fleuve et dont le point de départ est situé sur une commune de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses et dans les limites du département ;
- Délivrance des récépissés de déclarations pour l'exercice de la profession de photofilmeur sur la voie publique ;
- Réception des déclarations d'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ;
- Autorisations d'acquisition et de détention des armes de catégorie 1 et 4 ; refus et retraits desdites autorisations ;
- Autorisation de port d'armes ; refus et retraits desdites autorisations ;
- Autorisations d'emploi ou de détention des machines, appareils ou instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Récépissés de déclaration relative à l'hébergement collectif et les arrêtés de mise en demeure de conformité ou de fermeture ;
- Délivrance et validation des permis de chasser ;
- Décisions de fermeture des débits de boissons ;
- Décisions autorisant l'ouverture de nuit des débits de boissons ;

- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux Marchés d'Intérêt National ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture et de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet, ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit,
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à Monsieur Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- téléx de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, délégation est également donnée à M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, à

l'effet de signer ou de viser tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.

M. Bertrand POTIER, est en outre, habilité à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses, lorsqu'ils sont amenés à le remplacer, délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, est donnée à :

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Elisabeth SIMONNET**, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau

M. Léandro MONTELLO-FRANCA, Attaché, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Benjamin PEYROT, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Catherine PERON, Attachée, chef du Bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **M. Christophe LAGORCE**, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Maryse TROSSAIL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Modernisation.

En l'absence de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont en outre habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps.
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers.
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information, les demandes de compléments de dossiers, les visas de registre de délibérations.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par son adjoint ayant qualité pour signer ou, à défaut, par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8 : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M.Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : l'arrêté n° 2008/1320 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 avril 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/1709

**portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER
Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008/158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/260 du 23 février 2006 nommant Mme Dominique FOURNIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre, la délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

la délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, la délégation définie à l'article 1er sera exercée pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

Mme Sabine BARDY, Attachée principale, chef du service des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par :

M. Rabah YASSA, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
- **Mme Christine LOISON**, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Corine PERCHERON, Attachée principale, Chef du Bureau éloignement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Said Allaoui AHAMADA**, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

M. Julien CAPELLI, Attaché, Chef de la cellule contentieux

Mme Marie-Hélène DURNFORD, Attachée principale, Chef du Bureau de la Nationalité et des Titres,

et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :

M. Frédéric AZOR, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

Mme Dominique BARTIER, Attachée, Chef de la Mission Charte Marianne,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers, délégation est donnée à **Mme Sabine BARDY**, Chef du service des Etrangers, à l'effet de signer les arrêtés portant décisions de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers et toutes décisions prévues par l'article 3.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, d'un Chef de Bureau et de(s) l'Adjoint(s) ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents, à l'exception des actes prévus aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 2007/3445 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 avril 2008

Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/ 1710
portant délégation de signature à Mme Marie DUPORGE,
directrice départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code du travail ;
- **VU** la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la subdélégation de signature des préfets;
- **VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val de Marne ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 nommant Mme Marie DUPORGE directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Marie DUPORGE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le cadre de la mission travail et emploi les décisions suivantes :

DANS LE CADRE DU PROGRAMME 102 - Accès et retour à l'emploi (BOP 2 Régional)

ACTION 1 - Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D EMPLOI

- Décisions d'attribution, de renouvellement ou de maintien de revenu de remplacement (Art R 351-18, R 351-28 et R 351-33 du Code du travail)
- Attribution des allocations du régime de solidarité (allocation temporaire d'attente, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation de fin de formation (Art. L 351-9 à L 351-15 du Code du travail)
- Désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'Article R 351-33 et R 351-34 du Code du Travail
- Convention de coopération de l'assurance chômage du 18 janvier 2006,
- Délivrance et renouvellement des autorisations de travail, visa des contrats d'introduction des travailleurs saisonniers (L 341-2 à L 341-8 et R 341-1 à R 341-7.2 du Code dut ravail)

ACTION 2 - Mise en situation d'emploi de publics fragiles

- Conventions de financement du fonctionnement des missions locales (Loi du 19 décembre 1989 et loi du 18 janvier 2005)
- Conventions de financement des postes de conseillers des Missions locales dans le cadre du dispositif CIVIS (Art L 322-4-17-3 du Code du Travail et Décret 2005-241 du 14 mars 2005)
- Convention de financement des projets du fonds d'insertion pour les jeunes (Circulaire 2005-09 du 19 mars 2005)
- Conventions relatives au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (Loi n° 94-940 du 16 octobre 1994 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997)
- Conventions CPO circulaire DGEFP n° 2007/26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et des PAIO,

- Convention FIDJ (Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'Inspertion Professionnelle et sociale des jeunes,
- Conventions des associations intermédiaires, des ateliers et chantiers d'insertion, des entreprises d'insertion et des entreprises du travail temporaire d'insertion (Art. L 322-4.16, L 322-4.16.3, L 322-4.16.8, L 322-4.16.2 du code du travail),
- Conventions au titre du fonds départemental d'insertion (Art. 322-16.5 du code du travail),
- Conventions PDITH (Circulaire DGEFP n° 97 29 du 24.12.97)
- Décisions relatives à l'agrément des accords collectifs pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Art L 323-8-1 du Code du Travail et Art R 323-4 à 7 du Code du Travail)
- Paiement des subventions d'installation aux travailleurs handicapés (Article D 323-20 du Code du Travail) et des primes de reclassement professionnel (Art L 323 -16 du Code du Travail)
- Décisions relatives à l'aide au poste versée aux entreprises de travail adapté au sens de l'article L323-32 du Code du Travail (Loi du 11 février 2005 et Art. D 323-27 et 28 du Code du Travail)
- Notification des pénalités prévues à l'article L 323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas respecté les obligations prévues aux articles L 321-1, L 323-8, L 323-8-1 et L323-8-2 du dit code et établissement des titres de perception correspondants (Art R 323-11 du Code du Travail)
- Contrat d'avenir (L 322-4.10 à L 322-4.12 du Code du travail)
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (L 322.4-7 du Code du travail)
- Contrat initiative emploi (L 322-4.8 du Code du travail)
- Contrat insertion-revenu minimum d'activité (L 322-4.15 du Code du travail)

DANS LE CADRE DU PROGRAMME 103 - accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (BOP 103)

ACTION 1 - : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

- Conventions d'appui conseil (GPEC) Décret n°2003-681 du 24 juillet 2003
- Conventions du fonds national de l'emploi (Art L 322-2 et suivants R 322-1 et suivants du Code du Travail) relatives à la prévention des licenciements et au reclassement des salariés :
- Conventions de cellules de reclassement (Décret n° 2007/60 du 25 avril 2007)
- Conventions d'allocations temporaires dégressives ((Art R 322-6)
- Conventions d'allocations spéciales (R 322 et suivants du code du travail)
- Conventions de congé conversion ((Art L 322-4 et R 322-1)

- Conventions de formation et d'adaptation (Art. L 322-1 et suivants)
- Conventions CATS (Art L 322 -4 (2) et R 322-7 du Code du Travail)
- Conventions conclues avec les entreprises en vue de la prise en charge par l'Etat d'une partie des allocations supplémentaires (Art L 322-11 et D 322-15 du Code du Travail)
 - Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (Art R 351-52 du Code du Travail)
- Remboursement des sommes versées au titre du chômage partiel (Art L 351-25, R 351-50 et suivants du Code du Travail)
- Conventions d'aide de l'Etat au remplacement d'un salarié en formation (Art L 322-9 du Code du Travail)
- Remplacement du salarié en congés maternité ou d'adoption (Art. 122-25.2. et R 122-9.2 à 122-9.7)
- Remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du Code du Travail (Art. R 141-6)

ACTION 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

- Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation (décret du 26 juillet 2006, art. R 117-15, Art. L 981-2 et R 981-2),
- Décision d'opposition à l'engagement des apprentis (Art. L 117-5, L 117-5.1),
- Délivrance des titres, des certificats de compétence professionnelle (CCP) et des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) du ministère de l'emploi (Arrêté du 8 juillet 2003),
- Décision de la constitution du jury et notification de la recevabilité de la demande des candidats à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) (Arrêté du 9 mars 2006, circulaire DGEFP n° 2006/16 du 6 juin 2006),
- Convention de financement des dispositifs de VAE (Circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003, circulaire DGEFP n° 2004/002 du 19 janvier 2004).

ACTION 3 : Développement de l'emploi

- Décision de maintien de l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (art. 10 Loi n° 2004-804 du 09 août 2004)
- Conventions Promotion de l'Emploi (circulaire n° 97-8 du 25 avril 1997)
- Contrats pour le développement des emplois, activités et services d'utilité sociale (DLA) (loi n° 97/940 du 16 octobre 1997).
- Décisions d'agrément des structures de services à la personne (Art. L 129-1 et du code du travail, et textes réglementaires pris pour son application)

**Dans le cadre du BOP 111 (amélioration de la qualité de l'emploi
et des relations du travail)**

Salariés et travailleurs à domicile

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (Art L 721-10 et 11 du Code du Travail)
- Fixation du salaire minimum horaire et des frais d'atelier (Art L 721-1 et 721-15 du Code du Travail)

Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) Circulaire DRT n° 98-2
du 9 mars 1998

- Décisions concernant la reconnaissance de la qualité des sociétés coopératives ouvrières de production
- Mises en demeure préalable à la radiation de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production
- Décision concernant la nullité d'inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production
- Remboursement des frais signés par les conseillers du salarié et les entreprises (Art L 122-5 et suivants du Code du Travail).

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 2007/3446 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme Marie DUPORGE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 avril 2008

Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DU COURRIER

Arrêté préfectoral n° 2008 / 1711
portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY,
Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code du Domaine de l'Etat
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques
- VU Le Code de justice administrative
- VU L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
- VU La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret N° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés publiques et responsabilités locales ;
- VU Le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements, modifié ;

- VU Le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux Directions Régionales des Affaires Culturelles
- VU Le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU L'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
- VU L'arrêté du 21 septembre 2006 maintenant M. Jean-François de CANCHY dans ses fonctions de directeur Régional des Affaires Culturelles pour une période de trois ans à compter du 21 novembre 2006 ;
- SUR La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux, non remis en gestion à un établissement public
2. Attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux, non remis en gestion à un établissement public (art. L2222-1 du code général des propriétés des personnes publiques et R53 du Code du Domaine de l'Etat)
3. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000)

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, peut donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er} et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation consentie au présent arrêté :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,

- les mémoires conclus au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics seront adressées au Secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007/4041 du 17 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 avril 2008

Bernard TOMASINI

TRESORERIE GENERALE DU VAL-DE-MARNE

Hôtel des Finances
1 place du Général Pierre Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Je soussigné Bertrand de GALLÉ, Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne habilite M^{le} Carine DIDIER, inspectrice, à me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Juridiction de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, conformément aux dispositions de l'article R.13-7 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Fait à Créteil, le 28 mars 2008

Le Trésorier-Payeur général

Bertrand de GALLÉ

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2008 DRIRE IdF 03
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1464 du 7 avril 2008 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)

5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)

6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

IV – ÉNERGIE

1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)

4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

5°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)

6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

7°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

8°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-063 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,
et en son absence par :
- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,
et par le responsable départemental :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines
En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Mary-Anne MATTHIEU, technicien supérieur de l'Industrie et des Mines

et par le responsable départemental :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 3 par :

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Florent SOVIGNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

et par le responsable départemental :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'industrie et des Mines,

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'industrie, de la
Recherche et l'environnement d'Ile de France

SIGNÉ

Bernard DOROSZCZUK

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

Paris, le 13 mars 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu les dispositions des articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret du 15 avril 2003 portant nomination de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé le 26 janvier 2000 et notamment son annexe II, article 6,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de l'agence portuaire de Seine-Amont, pour signer les conventions domaniales concernant tout port relevant du secteur géré par l'agence portuaire de Seine-Amont d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Article 2 :

En l'absence de Madame Lucette LASSERRE, délégation est donnée à Madame Pierrette GIRAULT, Adjointe à la Directrice de l'agence portuaire de Seine-Amont, pour signer lesdites conventions.

La Directrice Générale

Signé : Marie-Anne BACOT

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 13 mars 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de l'Agence Portuaire Seine Amont, et en son absence à Madame Pierrette GIRAULT, Adjointe à la Directrice de l'Agence Portuaire Seine Amont pour des montants inférieurs à 420.000 €uros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Lucette LASSERRE et Pierrette GIRAULT, délégation est donnée à :

- Melle Nathalie BROTTIER et M. David CELINI pour signer les marchés jusqu'à 90.000 €uros HT.
- Mme Annie BERTHE et M. Eric PERROTEAU pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire Seine Amont

Lucette LASSERRE

Pierrette GIRAULT

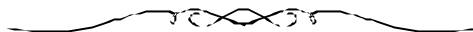
Nathalie BROTTIER

David CELINI

Annie BERTHE

Eric PERROTEAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD